



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 29 septembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 94 - 29.09.2016

En exercice.....26

Présents.....23

Votants.....26

Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES  
12. ETUDES ET TRAVAUX  
BÂTIMENT – EQUIPEMENT CULTUREL LA MALINE  
Validation de l'Avant-Projet Sommaire (APS)

L'AN DEUX MILLE SEIZE,  
Le 29 septembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 23 septembre 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte :** M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M. Yann MAITRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Jacques BLANC.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20160929-D201694-DE  
Reçu le 30/09/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 29 septembre 2016

DÉLIBÉRATION

N° 94 - 29.09.2016

En exercice.....26  
Présents.....23  
Votants.....26  
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES  
12. ETUDES ET TRAVAUX  
BÂTIMENT – EQUIPEMENT CULTUREL LA MALINE  
Validation de l'Avant-Projet Sommaire (APS)**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,*

*Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,*

*Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

*Vu le Budget Primitif 2016 du budget principal voté par le Conseil Communautaire du 6 avril 2016,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 3<sup>ème</sup> groupe de l'article 5.2 relatif à la construction, la réhabilitation, l'aménagement, la gestion et l'entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire, entérinés par arrêté préfectoral n°1670-DRCTE-BCL en date du 8 septembre 2016,*

*Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment le 3<sup>ème</sup> groupe de l'article 5.2, relatif à la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, notamment l'extension, la modernisation, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'équipement culturel « La Maline », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,*

*Vu la délibération n°166 en date du 15 décembre 2011, portant sur le choix des prestataires pour la réalisation de diagnostics techniques et d'une étude de programmation,*

*Vu la délibération n°112 en date du 19 juillet 2012, portant sur la validation d'un des quatre scénarios proposés dans le cadre de l'étude de programmation,*

*Vu la délibération n°87 en date du 28 mai 2015 et portant sur la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'équipement culturel « La Maline »,*

*Vu l'avis favorable de la Commission bâtiment/déchets du 13 septembre 2016,*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 19 septembre 2016,*

Considérant que l'équipement culturel « La Maline » dans sa configuration actuelle, apparaît inadapté pour développer une véritable politique culturelle sur l'Ile de Ré ;

Considérant qu'au-delà des espaces d'accueil qui ne permettent pas d'accueillir le public dans de bonnes conditions, une seule salle de 280 places doit à la fois permettre d'accueillir une résplérence culturelle, une diffusion cinématographique et des spectacles vivants ;

MAIRIE DE LA MALINE  
017-241700459-20160929-D201694-DE  
Reçu le 30/09/2016



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 29 septembre 2016

### DÉLIBÉRATION

N° 94 - 29.09.2016

En exercice.....26  
Présents.....23  
Votants.....26  
Abstention.....0

### SERVICES TECHNIQUES 12. ETUDES ET TRAVAUX BÂTIMENT – EQUIPEMENT CULTUREL LA MALINE Validation de l'Avant-Projet Sommaire (APS)

Considérant le programme fonctionnel qui a été défini et qui prévoit la création d'une nouvelle salle dédiée au cinéma en plus de la rénovation de la salle existante ;

Considérant le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 mars 2015 de classer en 1<sup>ère</sup> position la prestation de niveau « Esquisse Plus » proposée par l'équipe composée par les Cabinets Blond et Roux Architectes, Architecture et techniques, Betom Ingénierie et Altia ;

Considérant le dossier des études d'Avant-Projet Sommaire (APS) ;

Considérant que ce projet de réhabilitation confirme les principes établis en phase Esquisse, à savoir :

- la restructuration de la salle existante avec une jauge de 294 places et conforme à la réglementation existante,
- la requalification de l'espace scénique afin de le rendre fonctionnel,
- la Création d'une salle de 107 places,
- l'aménagement de l'ancien restaurant situé dans la copropriété « résidence le mail plage » limitrophe en espace d'accueil et administratif.

Considérant que, dans le cadre de la prévention contre le risque de submersion et donc des évolutions qui en résultent, il est interdit d'enterrer partiellement la salle de cinéma, contrairement à ce qui avait pu être envisagé en phase Esquisse ;

Considérant que cette modification de projet porte ainsi le montant prévisionnel des travaux à 3 880 800 € HT ;

Considérant le planning prévisionnel programmant un lancement des travaux au mois d'octobre 2017 pour une durée de 16 mois avec une suspension pendant les mois de juillet et août 2018 ;

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2016 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire (APS) du projet de réhabilitation de l'équipement culturel « La Maline »,
- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux portant son montant total à 3 880 800€HT.

Affichée le : 3 octobre 2016

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

017-241700453-20160929-D201694-DE  
Reçu le 30/09/2016